



Gros travaux ayant entraîné des dégradations dans l'appartement

Par **oxalis**, le **11/07/2011** à **20:39**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement situé au 2ème étage de l'immeuble, sous les toits.

Mi-mai, en rentrant de mon travail le soir, j'ai eu la surprise de trouver l'immeuble entouré d'échafaudages. Mon propriétaire avait décidé de refaire le toit. Et je n'en ai été aucunement informée.

Deuxième surprise, quelques jours plus tard, la fenêtre de toit a purement et simplement été enlevée, et le trou a été couvert par une simple bâche. La encore, je n'ai pas été prévenue. L'enlèvement s'est fait de façon plutôt sauvage, et je retrouve un meuble renversé, des vêtements salis et dégradés.

Aucune réponse de mon propriétaire. La situation perdure durant un mois, et on me remet une fenêtre de toit. La encore, bien que j'ai tenté de mettre une protection sous l'ouverture, je trouve de la sciure partout dans la pièce, et qui plus est, les abords de la fenêtre ont été sérieusement dégradés.

L'appartement n'est plus étanche, il y a une ouverture d'une dizaine de cm sur tout le pourtour de la fenêtre qui s'ouvre directement sur le grenier. En cas de vent, tout un tas de saletés s'engouffre dans la pièce. Mon propriétaire ne semble pas s'en inquiéter outre mesure.

Les travaux n'en finissent pas, et les désagréments sont lourds à supporter.

Quels sont mes droits ? Ai-je le droit de quitter l'appartement avec un préavis réduit ?

Merci de vos réponses.

Cordialement

Par **edith1034**, le **12/07/2011** à **09:44**

BONJOUR

vous avez droit à une forte diminution du loyer,

le couvert n'est plus assuré

vous pouvez demander au juge le droit de partir mais le bailleur peut dire que les travaux sont bientôt terminés et qu'il devait sauver l'immeuble

pour tout savoir sur le bail

<http://www.fbbs.net/contratlocationvide.htm>

Par **mimi493**, le **12/07/2011** à **13:23**

Vous ne pouvez rien dire avant 40 jours de désagrément, ni même demandé une baisse de loyer avant les 40 jours.

La loi est explicite : le locataire doit souffrir tout désagrément du aux travaux urgents s'ils ne durent pas plus de 40 jours.

Par **oxalis**, le **12/07/2011** à **13:46**

Bonjour,

En fait, ça fait 50 jours et ce n'est pas encore terminé.

Par ailleurs, l'entourage de la fenetre est ouverte sur le grenier et une odeur extrêmement désagréable est présente en permanence. Plus la poussière et les saletés en cas de mauvais temps, qui viennent du grenier.

Merci de vos réponses en tout cas.